



Compte rendu d'activité 2023 du Pouvoir judiciaire

Discours de la Conseillère d'Etat,
Carole-Anne Kast

Mesdames et Messieurs,

Les salutations protocolaires ayant été prononcées par M. Olivier Jornot, Procureur général et Président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, permettez-moi de m'y associer et de vous saluer en vos titres et fonctions.

Au nom du département des institutions et du numérique (DIN), j'ai le plaisir de participer à cette présentation du compte rendu d'activité judiciaire de l'année 2023. Je vous adresse à cette occasion les chaleureux messages du Conseil d'Etat et je remercie le Président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, M. Olivier Jornot, de son invitation à venir m'exprimer devant vous.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas un hasard si mon département est si bien représenté aujourd'hui. Comme vous le voyez, mon secrétariat général est réuni quasi au complet. Et nous comptons ici également une présence importante des représentants de la police.

En effet, cette rencontre annuelle est particulièrement importante à nos yeux. Importante car non seulement elle favorise la transmission et le partage d'informations mais surtout, elle souligne et donne corps à la bonne entente qui existe entre le Pouvoir judiciaire et l'exécutif.

Pour être pleinement efficaces, pour assurer une qualité de service à la population genevoise, les institutions étatiques doivent cultiver leur capacité à travailler ensemble, en bonne intelligence, dans le cadre établi de la séparation des pouvoirs.

Plusieurs enjeux réunissent le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire. Cela se traduit par un rapprochement interinstitutionnel plus intense et soutenu entre nos services. Un rapprochement qui porte ses fruits puisqu'il aura permis de réaliser plusieurs projets particulièrement ambitieux comme M. Jornot vient de vous l'exposer.

Permettez-moi, à mon tour, de partager avec vous quelques remarques et observations concernant l'activité judiciaire et la manière dont l'exécutif – et en particulier le DIN – s'engage avec lui.

Tout d'abord, j'aimerais saluer le **développement à Genève de la médiation**.

Grâce aux travaux entrepris en 2022 et 2023 sous l'égide du Pouvoir judiciaire, ce projet a pu voir le jour. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} janvier 2024 et l'ouverture d'un bureau de médiation, notre canton a toutes les clés en main pour favoriser l'essor d'un nouveau régime qui va durablement modifier le paysage juridique genevois.

Je salue ici une fois encore l'immense travail effectué en amont par le Pouvoir judiciaire, en collaboration avec plusieurs partenaires externes dont la Fédération Genevoise MédiationS ou encore l'Ordre des Avocats.

La médiation constitue une alternative particulièrement intéressante, non seulement pour la justice qu'elle peut aider mais aussi pour la société tout en entière puisqu'elle contribue à améliorer le vivre ensemble. Comme vous le savez, la médiation présente de nombreux atouts. D'abord, elle permet aux parties de régler leur différend à travers un processus où chacun s'engage de manière pro-active. Ensuite, en accordant de la place aux affects, aux projections et aux émotions, la médiation porte en elle la notion si essentielle d'humanité. Enfin, la médiation permet souvent d'arriver à un accord qui respecte et satisfasse toutes les parties, rendant ainsi possible une forme de réconciliation à la fois efficace et durable.

Vue sous l'angle de la justice restaurative, la médiation constitue, à mon sens, un outil particulièrement intéressant. En effet, si la justice dissuasive reste essentielle, nous pouvons aussi favoriser une justice de nature réparatrice et protectrice, une justice soucieuse de toujours placer les parties et victimes au centre du processus et de leur accorder toute la place qu'elles méritent.

En soutenant le développement d'un régime de médiation à Genève, le Pouvoir judiciaire entame une démarche qui va dans ce sens et je m'en réjouis. Et je réitère ici le plein soutien des autorités politiques dans ce processus : à nous, autorités politiques et Pouvoir judiciaire, de travailler ensemble pour encourager dorénavant le réflexe de médiation au sein de la population, si possible avant même la saisine d'un tribunal.

Le deuxième point que je voulais évoquer concerne la récente entrée en vigueur de la **révision du code de procédure pénale** et l'impact significatif que celle-ci aura sur nos activités respectives. Au niveau de la justice, le Ministère public devra composer avec une augmentation significative de sa charge de travail. La hausse importante attendue du nombre d'audiences nécessitera un renforcement du Tribunal pénal.

Cette réforme, qui délègue de nouvelles compétences aux cantons pour des procédures instruites par les autorités administratives fédérales, met également sous pression le Tribunal des mesures de contrainte. C'est à l'Etat de veiller au bon fonctionnement du dispositif judiciaire et, pour répondre à ces besoins accrus et faire face à l'augmentation du nombre des procédures, il est prévu d'adapter la dotation du Ministère public, du Tribunal pénal et de la Cour pénale de la Cour de justice.

Plusieurs postes supplémentaires de magistrat ou magistrat titulaire dans la filière judiciaire pénale vont être créés après l'obtention des budgets auprès du Grand Conseil. Par ailleurs, ce domaine nécessite le renforcement des équipes de collaboratrices et collaborateurs

scientifiques et administratifs. Ceci représente aussi un défi sur le plan logistique et budgétaire puisqu'il faudra trouver les locaux adaptés, à l'heure où nos tribunaux manquent déjà d'espace.

Sur le plan de la sécurité, la révision du code de procédure pénale impacte également le travail de la police judiciaire. Plusieurs changements ont eu lieu, portant d'une part sur la gestion des scellés et les prélèvements d'ADN. L'appui du Ministère public, tant en la personne du Procureur général que des Premiers Procureurs, a été décisif dans cette mise en œuvre et je profite de cette tribune pour les en remercier. La police est une grosse machine: il nous faudra du temps et un suivi régulier pour s'assurer que les réformes sont mises en œuvre et de manière efficace et conforme.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, que ce soit au niveau de la justice ou de la sécurité, cette réforme soulève de nombreux défis et il va de soi que mon département continuera de suivre cette question très attentivement avec le Ministère public.

Autre point que j'aimerais aborder rapidement, en lien avec les besoins d'espace de travail évoqués plus haut, la question de la **planification pénitentiaire** où le DIN et le Pouvoir judiciaire collaborent activement.

En effet, l'office cantonal de la détention (OCD) et des représentants de la filière pénale réfléchissent ensemble sur les besoins en termes de nouveaux locaux et se consultent régulièrement afin de s'assurer que les infrastructures, actuelles ou à développer, soient le mieux adaptées possible pour les audiences ou pour la consultation de dossiers.

La révision du code de procédure pénale, mentionnée tout à l'heure, m'amène aussi à en citer une autre, celle du **droit pénal en matière sexuel**. Dès le 1^{er} juillet 2024, une importante modification du Code pénal suisse verra le jour avec une nouvelle définition du viol et la modification de l'appréhension de la notion de consentement. Cette révision, qui a pour but de redéfinir certains aspects législatifs afin de mieux pouvoir protéger les victimes, s'inscrit positivement dans la libération de la parole de celles-ci et, par extension, dans le renforcement de la répression des auteurs de délits de cette nature.

Face à ces modifications, la Police genevoise devra adapter ses procédés et processus relatifs à la prise de plainte et aux enquêtes liées aux affaires de mœurs au sens large du terme. Pour ce faire, les policières et policiers suivront des sessions de formation afin de perfectionner leurs connaissances et de s'adapter à la réforme du droit pénal en matière d'infractions à l'intégrité sexuelle.

C'est le Ministère public qui donnera une formation sur cette révision et sa mise en application concrète aux inspecteurs des brigades spécialisées PJ et aux Commissaires et par avance, je l'en remercie.

Dans un tout autre registre, il y a aussi, bien sûr, le **projet de transition numérique de la justice** qui est piloté par le Pouvoir judiciaire et qui intéresse tout particulièrement mon département. Il va sans dire qu'en ce qui concerne la stratégie numérique de la justice, le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire sont parfaitement alignés.

Enfin, parmi les projets importants qui requièrent une collaboration soutenue entre l'exécutif et le pouvoir judiciaire, j'aimerais rappeler le **projet RePAir**, qui a trait à la protection de l'adulte et de l'enfant et qui mobilise actuellement le département de la cohésion sociale, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, l'exécutif et le judiciaire genevois sont liés par une communauté d'intérêts. Nous sommes face à plusieurs enjeux importants pour lesquels nous serons amenés à poursuivre une collaboration étroite et constructive.

En tant que magistrate chargée des institutions, je me réjouis de pouvoir accompagner ces processus dans le cadre de cette législature et de fortifier ainsi notre vocation commune du service public.

Pour conclure, permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer ici, au nom du DIN et à titre personnel, mes chaleureux remerciements aux collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire pour leur travail et pour leur engagement.

Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole au Procureur général.



Carole-Anne Kast
Genève, le 30 avril 2024